



COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 22 NOVEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

Affiché le :

Le Vingt-deux Novembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 18 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le Mardi 16 Novembre deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	x		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	x		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	x		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	x		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	x		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	x		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE		JP GAGNE	
Conseillère municipale	BILLON NADINE	x		
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE	x		
Conseiller municipal	AMOROS DAVID		JP GAGNE	
Conseillère municipale	MANN SANDRINE		Sophie RAVAT	
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE		JM DELAVALLE	
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE		D BERRODIER	
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA	X		
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	x		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE	Arrivé à 18 h 25		
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	x		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	x		
Total		18	5	

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Sophie RAVAT est nommée secrétaire de séance.

17 présents – 22 votants. 18 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 Septembre 2021

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

ORDRE DU JOUR

2021-11-62 – Organisation du bal de la Municipalité – Fixation du prix d'entrée

Rapporteur : Christiane PAGET

Madame PAGET indique à l'assemblée que le bal de la Municipalité se tiendra à la Salle Maurice BARRAL à Loyettes, le samedi 27 novembre 2021.

Un repas sera servi par le traiteur « Aux Délicatesses » de Villieu Loyes Mollon (01800) et sera animé par l'Orchestre JY SERVE Salaise sur Sanne (38150).

Le prix d'entrée est fixé à 30.00 €/personne.

Madame BRUNET demande s'il n'était-il pas possible de choisir un traiteur à Loyettes pour soutenir nos commerçants de proximité.

Des devis ont été demandés à l'Hôtel de la Place, Restaurant « Les Arcades » et Philippe CROST. Les deux premiers ne pouvaient pas assurer cette prestation et le dernier n'a pas répondu.

Sur rapport de Christiane PAGET, Maire Adjointe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le prix d'entrée du bal de la Municipalité fixé à 30.00 €/personne qui se tiendra à la Salle Maurice BARRAL à Loyettes, le samedi 27 novembre 2021.

Dit que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7062 de la régie de recettes « Fêtes et Cérémonies »

Dit que les participations seront réglées auprès du régisseur de recettes de la commune de Loyettes. Les paiements en numéraires et en chèque sont acceptés comme moyen de règlement.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette manifestation.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2021-11-63 – Déclassement et vente de deux parcelles sises rue de la Croix de Bois

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Monsieur VEDRINE explique à l'assemblée que la rue de la Croix de Bois est constituée de deux délaissés en fond de voirie qui n'ont pas d'utilité publique.

Deux riverains de ces délaissés ont sollicité la commune afin de pouvoir les acheter.

Ces délaissés de voirie d'une emprise totale de 362 m², n'ont pas d'utilité particulière, et il semble possible de faire droit à la demande des riverains.

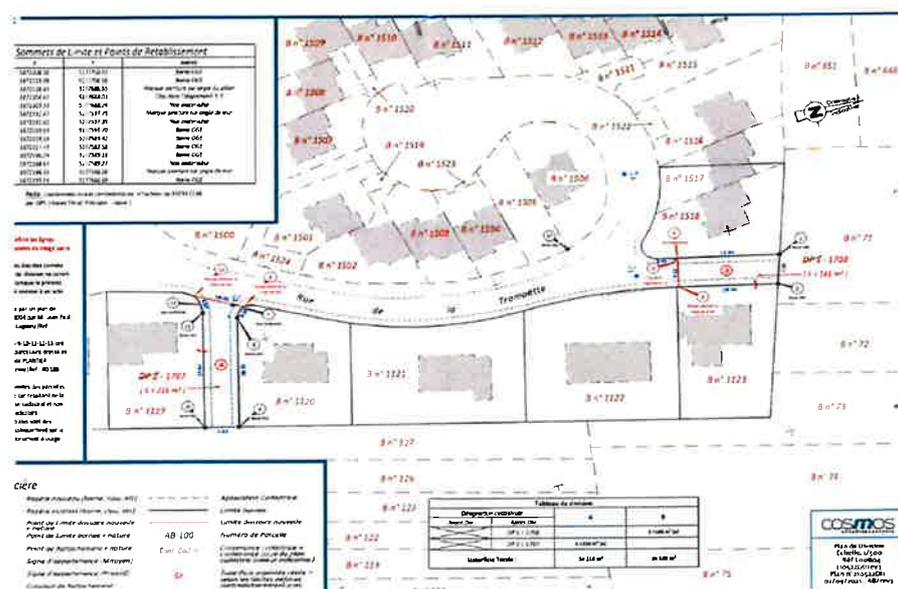
Compte tenu que ces délaissés font partie du domaine public communal, il convient au préalable à la cession aux riverains d'en prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune.

L'article L 143.1 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

Monsieur VEDRINE confirme que ces délaissés de la rue de la Croix de Bois rentrent dans ces conditions et que leur déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

M. et Mme CHARLET souhaitent se porter acquéreur de la parcelle B 1707 d'une superficie de 216 m² et M. et Mme ANDRE souhaitent se porter acquéreur de la parcelle B 1708 pour une superficie de 146 m².

Il est proposé de donner suite à la demande de ces riverains, à savoir la vente des parcelles B 1707 de 216 m² et B 1708 de 146 m² au prix de 72 € le m².



Remarques et questions de Madame BRUNET :

Le prix de vente des terrains en zone UB est plus élevé, à savoir presque 200 euros.

- Pourquoi les Domaines ont estimé le prix de ces terrains aussi bas ?
- Compte tenu de l'endroit stratégique de ces terrains, ils auraient pu permettre la sortie sur d'autres terrains
- On peut craindre qu'à l'avenir ces terrains puissent être divisés et vendus à un prix plus élevé ;

Madame BRUNET demande si ces points ci-dessus cités ont été envisagés ?

Réponses de Monsieur VEDRINE :

Au sujet du prix, le service des Domaines a été consulté et a communiqué l'estimation du prix à 80 euros et la commune a le droit de proposer 10 % en plus ou en moins et il a donc été décidé de fixer le prix à 72 euros.

Concernant leur situation, ces deux parcelles n'avaient pas de raison d'exister car elles auraient permis de desservir des terrains agricoles et aucune extension n'est prévue dans ces zones.

Monsieur le Maire précise que le problème de ces terrains était surtout un problème d'utilisation par certains individus qui entraînaient des nuisances sonores et incivilités diverses et surtout des endroits squattés par les jeunes. Ce sont les raisons pour lesquelles les riverains ont souhaité se porter acquéreur de ces parcelles après une visite sur place avec Monsieur le Maire.

Ces voies réalisées au moment de la création du lotissement « La Croix de Bois » étaient prévues pour accéder à des terrains constructibles. Ils n'ont plus d'utilité publique compte tenu qu'il n'est pas prévu d'extension sur cette zone puisque nous avons supprimés de nombreux hectares à l'urbanisation.

Un avis favorable a été donné à ces riverains.

Pour ce qui concerne les surfaces des parcelles, celle achetée par Monsieur ANDRE ne permettra pas de faire une division de terrain, d'autant plus qu'il va poser un portail en limite de voirie.

L'autre parcelle permettra à l'acheteur de rentrer ses véhicules.

Aucune objection n'a été soulevé de la part des riverains.

Monsieur le Maire conclut en précisant que les riverains sont contents de cette transaction car ils vont retrouver un climat serein car en juillet dernier, plusieurs incivilités ont eu lieu à cet endroit.

Madame RAVAT confirme que les infirmières, lors de leur tournée, n'aiment pas passer à cet endroit assez peu fréquentable.

**Sur rapport de Jacques VEDRINE, Adjoint au Maire,
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Article 1er : Constate la désaffectation des délaissés de la voirie de la rue de la Croix de Bois d'une superficie de 362 m² et prononce leur déclassement et leur intégration dans le domaine privé communal.

Article 2 : Accepte l'aliénation des parcelles cadastrées section B n° 1707 et 1708 d'une superficie totale de 362 m² à ces riverains conformément au plan de division établi par le Cabinet COSMOS, Géomètres et conformément à l'avis des domaines, pour un montant de 72 €/m², soit un total de 26 064 €.

Article 3 : Dit que les frais inhérents à cette opération seront intégralement pris en charge par la commune.

Article 4 : Missionne l'Office Notarial de Lagnieu pour effectuer la rédaction des actes de vente correspondants.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Article 6 : Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Principal de l'exercice 2021.

Abstention	2 AM Brunet et N VIEILLARD
Contre	0
Pour	20

Compte rendu de la décision prise par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Objet	Tiers/montant	Date
Marché d'assistance pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Loyettes	Marché d'assistance confié à : Bureau E.A.U sis à PARIS (75015) 71, rue Desnouettes Prix : 39 700,00 € HT soit 47 640,00 € ttc	6/10/2021
Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la mise en accessibilité de l'Eglise de Loyettes	Marché de Maîtrise d'Œuvre confié à Espace Projet Architecture sis à Ambérieu en Bugey (01500) ZA en Pragnat Nord. Montant : 3 250,00 € (3 900,00 € TTC)	21/10/2021

Marché de Maîtrise d'Œuvre pour l'aménagement de la rue de la Raboudière

Marché de Maîtrise d'Œuvre confié à INFRATECH sis à REVONNAS (01250) 240, Chemin de la Chassière

5/11/2021

Madame BRUNET souhaite savoir pour quelles raisons le Plan Local d'Urbanisme doit être modifié ?
Monsieur le Maire précise que le PLU doit être modifié pour plusieurs raisons :

- S'inscrire dans le projet de territoire porté par le SCOT Bucopa et mettre en œuvre les objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en prenant en compte la modification prescrite
- Modification du règlement de la zone 1Aux afin de permettre l'activité de restauration

Et d'autres petites modifications qui feront l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

Madame BRUNET indique que la modification du PLU sera engagée pour l'implantation de deux EPR sur la commune de Loyettes puisque le document du SCOT BUCOPA est modifié en ce sens. Cela est indiqué sur les affiches annonçant les deux réunions publiques annoncées sur les panneaux d'affichage public et à ce titre, elle indique que beaucoup de loyettains lui ont fait remonter qu'ils n'arrivaient pas à comprendre ce qui était écrit sur cette affiche.

Monsieur le Maire lui répond que ces réunions publiques sont faites pour informer les riverains.

Monsieur DELAVALLE indique que la commune n'est pas forcément informée de tous les événements et dès que la commune en saura plus par rapport aux EPR, elle communiquera sur les supports dédiés à la communication et précise ensuite que ce ne sera pas la commune de LOYETTES qui sera en mesure de diffuser les informations mais des entités publiques plus qualifiées.

Monsieur le Maire fait part que le Président MACRON a fait part des sites retenus sur la France et ce n'est pas un secret pour personne.

Ce sujet avait été abordé en 2019 lors d'une réunion en Mairie et à l'heure actuelle Monsieur DELAVALLE précise qu'il y a deux sites qui sont envisagés dans la Région, dont Loyettes mais qu'au stade actuel on n'a pas connaissance du site qui sera retenu.
Il faut laisser le temps au temps et être patient.

QUESTIONS ORALES DÉPOSÉES LE 18/11/2021 PAR « LOYETTES ENSEMBLE AUTREMENT »

Question orale numéro 1 : composition des commissions municipales thématiques

L'article L 2121-22 du CGCT indique : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. » Actuellement les élues minoritaires de la commune de Loyettes ne sont pas représentées dans certaines commissions municipales l'expression pluraliste des élues n'est donc pas respectée. Nous demandons que Madame Viellard soit intégrée dans des commissions par délibération car rien n'indique qu'elle doit prendre la place de l'élue qu'elle remplace. Nous souhaitons pouvoir réorganiser notre participation aux commissions municipales.

Cette question sera à l'ordre du jour du 9 décembre 2021.

Question orale numéro 2 :

Le tribunal administratif a confirmé notre droit à publier sur la page Facebook de la commune actuellement nous ne pouvons commenter certaines publications. Nous demandons, comme tout concitoyen à bénéficier de la possibilité de commenter toutes les multiplications communales dans le respect de la loi les du 29 juillet 1881.

Monsieur PLANET répond à Madame BRUNET :

Votre question a deux aspects :

- La possibilité de publier sur la page Facebook de la commune de Loyettes fera l'objet du Conseil Municipal du 9 Décembre 2021 dans le cadre de l'approbation du règlement intérieur
- La possibilité de faire des commentaires : il n'y a pas que Madame BRUNET qui est empêché de faire des commentaires.
 - o Cette page Facebook a deux vocations :
 - Publier des informations
 - Côté informatif institutionnel pour publier des informations officielles.

Délibérement et choix de la commission de dire que certaines publications n'appellent aucun commentaire et aucun citoyen ne peut poster un commentaire.

Madame BRUNET n'est pas la seule à être interdite de poster des commentaires.

Cette dernière indique que certaines personnes peuvent publier et Monsieur PLANET lui propose de venir avec les personnes concernées.

Virginie TRICHON confirme que la commission n'a pas bloqué d'indésirables mais dès lors qu'une personne partage la publication de la commune, celle-ci pourra être commentée sur son compte Facebook.

Madame BRUNET évoque le site du Groupe « Loyettains-Loyettaines » et s'étonne que certaines personnes ne puissent pas accéder à ce site car des informations méritent d'être partagées ou connues.

Il lui est précisé que ce groupe est privé et que par conséquent, tout le monde ne peut pas y accéder. Ce site a effectivement connu des dérives. Madame Brunet rappelle que c'est un groupe d'échanges d'informations.

Questions diverses

- Madame BRUNET fait remarquer que l'entrée de l'église est parfois difficilement accessible pour des obsèques en raison de la présence de fientes de pigeons.
Monsieur le Maire précise que c'est un sujet déjà évoqué à plusieurs reprises lors de conseils municipaux et donne la parole à Bernard MAYET.
Monsieur MAYET précise que cela fait un an que la commune essaie de trouver une solution à ce problème. Un fauconnier a été retenu qui a affirmé que 90 % de pigeons seront éliminés. En raison de la pandémie, il n'a pu intervenir.
Entre temps, la commune s'est aperçue que les pigeons nichaient dans la pile du pont qui appartient au Département qui a constaté le problème mais les travaux ne pourront intervenir qu'en 2022.
Les services techniques font leur possible pour nettoyer les abords de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18 h 24

Prochain Conseil Municipal : 9 décembre 2021 à 20 heures.

Le secrétaire de séance

Signature manuscrite

